

Dual distribution  
-----

Troisième session

TROISIEME COMMISSION  
-----

## PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Récapitulation des amendements à l'article 25 du projet de Déclaration

(E/800)

(Dans l'ordre chronologique de leur présentation à la Commission)

Article 25 - (Texte adopté par la Commission des droits de l'homme)

Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux progrès scientifiques.

Amendements:Union des Républiques socialistes soviétiques (E/800)

Ajouter au texte adopté:

"Le développement de la science doit servir les intérêts du progrès et de la démocratie, la cause de la paix et de la collaboration entre les peuples."

France (A/C.3/244/Rev.1)

Ajouter un paragraphe 2 ainsi conçu:

"Toute personne a, de même, droit à la protection des intérêts moraux et matériels pouvant naître pour elle à raison des inventions ainsi que des oeuvres littéraires, scientifiques ou artistiques dont elle est l'auteur."

Cuba (A/C.3/261)

Amender comme suit:

"Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux bienfaits qui résultent des progrès scientifiques.

"De même elle a droit à la protection de ses intérêts moraux et matériels, en raison des inventions, oeuvres littéraires, scientifiques ou artistiques dont elle est l'auteur."

Mexique (A/C.3/266)

Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu:

"2. De même, chacun a droit à la protection de ses intérêts moraux et matériels touchant ses inventions ou les œuvres littéraires scientifiques ou artistiques dont il est l'auteur."

-----